



## REUNION DU 27 MAI 2020 CTRPN

### LA RESERVE OPERATIONNELLE

Le 27 mai 2020 se tenait un Comité Technique de réseau de la Police Nationale.

**Deux points étaient à l'ordre du jour.**

Le premier concernait l'adaptation des durées de scolarités des élèves gardiens de la paix pour tenir compte des contraintes liées au COVID 19.

Le second point concernait **un projet de texte encadrant la position de réserve opérationnelle pour la période du confinement.**

**L'objectif est de sortir du champ d'application de l'ordonnance « DUSSOPT » les personnels de Police mis en position de « réserve opérationnelle » pendant le confinement.**

L'autorisation d'un tel texte a été obtenu grâce à la ténacité du Directeur Général de la Police Nationale, soutenue par le Ministre de l'Intérieur alors que le Secrétaire Général du Ministère y était opposé (souvenons-nous qu'il a toujours considéré que la réserve opérationnelle était une forme d'Autorisation Spéciale d'Absence et n'avait donc pas vocation à soustraire les personnels de l'application de l'ordonnance « Dussopt »).

**Le SNIPAT a demandé que soit précisé que les personnels Administratifs Techniques et Scientifiques sont concernés par le dispositif.**

**Le Directeur Général de la Police Nationale qui présidait le Comité Technique a affirmé que le texte concernait l'ensemble des personnels de la Police Nationale qui ont été placés en « réserve opérationnelle ».**

**Un arrêté sera signé, et s'appliquera dès sa parution avec effet rétroactif sur la période du confinement. Tous les agents qui étaient en position de « réserve opérationnelle » seront enregistrés sur Géopol avec un code spécifique.**

**Il est donc plus que crucial que chaque agent veille à ce que sa position soit correctement enregistrée**



# snipat

## Administratifs Techniques Scientifiques

### Intervention du SNIPAT lors du CTRPN :

*Le SNIPAT est intervenu en rappelant l'investissement des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la Police Nationale.*

*Cet investissement que ce soit en présentiel, en télétravail ou en travail à distance, n'a pas eu son semblable dans d'autres ministères (exceptés les soignants).*

*Il est donc primordial que les personnels qui ont répondu présent ne soient pas pénalisés dans leur comptabilité de congés et de RTT.*

*Le SNIPAT rappelle qu'aucun de nos collègues n'a choisi cette situation, et en l'occurrence personne ne doit en faire les frais.*

*Pour le SNIPAT, le code GEOPOL de la réserve opérationnelle doit être attribué à tous les collègues de la Police Nationale. (Le DRCPN a répondu qu'un grand nombre d'agents seraient concernés mais que le dispositif n'avait pas vocation à s'appliquer à TOUS les services de Police).*

*Le SNIPAT a ensuite souligné plusieurs problèmes :*

***1** - L'instruction diffusée par la Direction des Ressources Humaines, demandait aux chefs de service de supprimer les congés et RTT aux fonctionnaires en application de l'ordonnance « Dussopt » et ce avant le 31 mai 2020.*

*Il conviendrait donc de très vite faire passer le message dans les services de Police que l'on n'oblige pas à poser les dix jours de CA et RTT imposés par l'ordonnance, car le rattrapage des situations sera compliqué.*

*Le SNIPAT en a profité pour dénoncer le fait que certains chefs de service se sont arrogés le droit de remplir des feuilles de congés à la place des agents et leur ont demandé de les signer.*

*Dans ces cas-là, il serait difficile si les agents concernés étaient en réserve opérationnelle, de rectifier le tir après coup, avec un risque évident de contentieux.*

*Le Directeur Général de la Police Nationale a répondu que si ces situations existaient, il ne doutait pas que cela ne soit que des cas isolés et dit nous faire confiance pour faire remonter les informations.*

***2** - Le SNIPAT attire l'attention sur les services qui relèvent bien du programme budgétaire 176 (Police Nationale), mais qui ne sont pas sur Géopol.*



# snipat

## Administratifs Techniques Scientifiques

*Pourquoi seraient-ils écartés de la possibilité d'être écartés du bénéfice de l'arrêté sur la réserve opérationnelle ?*

*C'est le cas des services relevant de l'INPS (Police Scientifique).*

**3 -Le SNIPAT** attire l'attention sur les situations du CESOC de MARSEILLE et des services du coordonnateur de Corse, qui doivent être concernés car appartenant au programme 176. Pas de réponse claire sur le sujet.

*Les services médicaux de SGAMI sont également rattachés au même programme budgétaire.*

**4 -Le SNIPAT** avait mis au grand jour l'année dernière « l'OPA » faite par le Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur sur les SGAMI en les faisant passer « en catimini » du programme Police Nationale au programme administration centrale du SG.

*Pris la main « dans le pot de confiture », l'Administration avait assuré qu'il n'y aurait pas d'impact sur la gestion des personnels...*

*... avec ce texte sur la réserve opérationnelle nous avons encore un exemple de résultante négative de ce genre de « guerre de grands chefs » !!!*

*Le SNIPAT a dénoncé le fait que les SGAMI qui ont été mis à contribution dans le confinement, (gestion des payes, de la RH, de la logistique des masques notamment...) ne pourront pas bénéficier de l'arrêté « réserve opérationnelle » car ils ne font plus partie du programme 176.*

*C'est proprement scandaleux !*

**5 -Le SNIPAT** rappelle que les personnels administratifs et techniques qui travaillent au sein de la Police sont gérés administrativement, du fait des fusions de corps, par le Secrétariat Général.

*Le problème se pose d'être gérés par une entité (DRH du SG) qui ne bénéficie pas de la réserve opérationnelle, et qui était de surcroît opposé à cette mesure.*

*Rien ne sera donc fait pour arranger les situations.*

*Dans les questions diverses du CT, le SNIPAT est aussi revenu sur la situation des ASA garde d'enfant.*

*Le SNIPAT a évoqué la situation des personnels ayant des enfants de moins de 16ans dans des écoles qui ne rouvriraient pas.*

*Mais aussi, la situation de reprise en effectif scolaire restreint, avec des cours soit en demi-journée, soit un jour sur deux, soit une semaine sur deux...*



# snipat

Administratifs Techniques Scientifiques

*La problématique du mercredi sans mode de garde a également été rappelée et les vacances d'été également si les centres aérés ne rouvrent pas ou rouvrent partiellement.*

*Le SNIPAT a de plus précisé que toutes ces situations étaient amplifiées pour les familles monoparentales.*

*Le SNIPAT a alerté sur le fait que si rien n'est fait pour remédier à ces problèmes d'organisation, il fallait redouter la multiplication des arrêts maladie, car cela risque d'être la seule solution pour les agents concernés.*

*Il ne faudra pas hésiter à faire remonter les problèmes des agents.*

*Une alerte également sur la motivation qui risque de prendre une claque, par manque de reconnaissance et l'impression qu'avoir des enfants peut conduire à être traités comme des pestiférés.*

*Le DGPN dit avoir bien conscience de ces difficultés, et de l'impasse pour certains personnels.*

**AU SNIPAT : ON NE LACHE RIEN**